
SEANCE PUBLIQUE DU 14 JUIN 2018

annonce publique et convocation des conseillers : 06/06/2018

Présents: MM. Arndt, bourgmestre, Comes, échevin, Jacquemart, Shinn, Schenk, Strecker, Strotz, Mmes Kauffmann et Weigel, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absent(s) : MM. Koppes et Waaijenberg, échevins, MM. Hieff et Herbin, membres

Point de l'ordre du jour n° 5

Reg. No.81/2018

Reglements : taxe de récupération des frais pour la viabilisation des parcelles de la rue « An der Bréck » à Erpeldange

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu que plusieurs projets de construction de maisons sont prévus dans la rue « An der Bréck » ;

Revu la délibération n°80 de ce jour relative aux travaux nécessaires à la mise en place des réseaux sous-terrains dans la rue « an der Bréck » à Erpeldange,

Attendu que la commune de Wiltz avance les frais de construction de cette nouvelle canalisation et que le collège des bourgmestre et échevins propose que 50% de ces frais soient récupérés sur les maîtres d'ouvrages au moment de la délivrance des autorisations de bâtir ;

Après discussion et délibération ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

A L'UNANIMITE DES VOIX ARRÊTE

le règlement-taxe concernant la récupération des frais avancés par la commune de Wiltz pour la nouvelle viabilisation des parcelles de terrain cadastrées dans la section ED de Erpeldange sous les numéros 4/1412, 4/1413, 6/1389, 7/1391, 7/1393, 7/1395 et 27/1397 dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées de Erpeldange, suivant:

- Art. 1) La participation du (des) futur(s) initiateur(s) de projets de construction de maisons uni- ou bi-familiales aux frais d'infrastructure pour la viabilisation des parcelles dans la section ED de Erpeldange sous les numéros 4/1412, 4/1413, 6/1389, 7/1391, 7/1393, 7/1395 et 27/1397 est fixé suivant le tableau ci-dessous, suivant une base faisant la moyenne entre le nombre de nouvelles unités de logements créés, et la superficie en are des parcelles considérées.
- Art. 2) Cette participation est exigible et payable au moment de la délivrance d'une autorisation de bâtir. Elle est à consigner à la caisse communale lors de la présentation de la demande en vue d'une autorisation de bâtir.

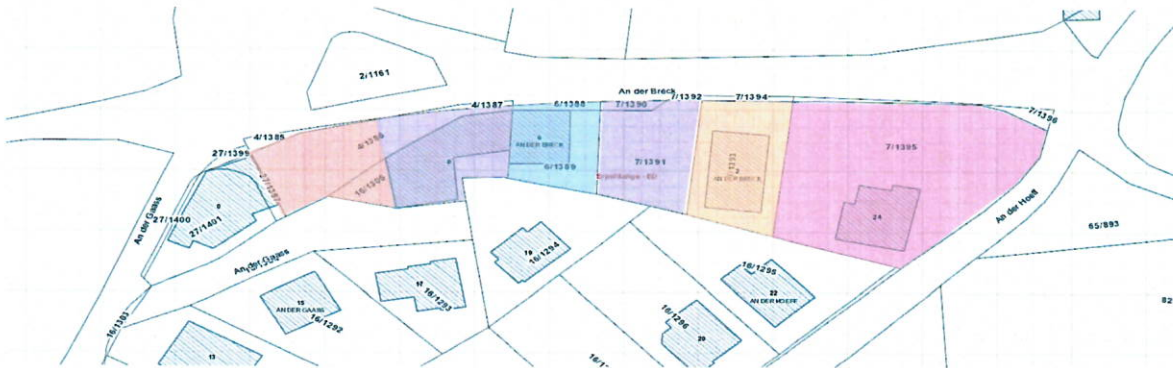
FA

répartition des frais de renouvellement du réseau d'égoutage rue 'an der Bréck' à Erpeldange

Somme totale des travaux **203 182,75 €**

Liste des propriétaires, section ED de Erpeldange

Parcelle n°	Contenance surface	prorata surface	Nbre total Logements	Nbre nouveaux logements	Nbre nouveaux raccordements	prorata surface	Somme due au prorata de surface		Somme due au prorata du nombre de logements		Participation prorata	TAUX 50%	
							101 591,38 €	prorata logements	101 591,38 €	Participation			
7/1395	12,83	41,48%	5	4	3	30,77% en projet	41,48%	42 140,88 €	30,77%	31 258,88 €	73 399,76 €	36,12%	36 699,88 €
7/1393	4,32	13,97%	1	1		7,59% préexista	13,97%	14 189,29 €	7,69%	7 814,72 €	22 004,01 €	10,83%	11 002,01 €
7/1391	3,66	11,83%	2	2	2	15,38%	11,83%	12 021,48 €	15,38%	15 629,44 €	27 650,92 €	13,61%	13 825,46 €
+/-50%	3,765	12,17%	3	3	2	23,08%	12,17%	12 366,36 €	23,08%	23 444,16 €	35 810,52 €	17,62%	17 905,26 €
+/-50%	3,765	12,17%	2	1	1	7,69%	12,17%	12 366,36 €	7,69%	7 814,72 €	20 181,08 €	9,93%	10 090,54 €
6/1389	2,59	8,37%	2	2	2	15,38%	8,37%	8 507,00 €	15,38%	15 629,44 €	24 136,45 €	11,88%	12 068,22 €
Total	30,93	100,00%	15	13	10	100,00%		101 591,38 €	100,00%	101 591,38 €	203 182,75 €	100,00%	101 591,38 €
part commune:												112 593,38 €	



Art. 3) Dès approbation du présent règlement par l'autorité supérieure, le(s) débiteur(s) en sera (seront) averti(s) par lettre recommandée avec avis de réception.

Art. 4) La validité du présent règlement n'est pas atteinte par un morcellement du terrain en question ou un changement de propriétaire.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, aux fins d'approbation.

(Handwritten signatures and initials in blue ink)